

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNO! Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-80 2022-DE Recu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents: 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselvne Charrevron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 80 / 2022 : Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout d'un point :

Octroi d'une aide exceptionnelle « Erich SCHWAM » ;

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants. décide l'ajout du point, mentionné ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance.

> Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> > Le maire. Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : - 3 OCT. 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

TEL: 04 71 65 71 90



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNO

Espace des Droits de 1'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-81 2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Rover, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Evraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 81 / 2022 : Programme de coupe de bois

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Office national des forêts (ONF). dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "réglées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'état d'assiette pour la campagne en cours, est le suivant :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Vente	e commerce préconise Vente publique unité mesure	Contrat	Autre vente gré à gré	Délivrance
11_U	AMEL	855	16,77	2023	2024	Raison sylvicole - Niveau du capital forestier: ONF - CF						
1_B	IRR	300	7,60	2023	2023					Ø		
5_B	IRR	400	6,76	2022	2023					Ø		

1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagemen

.../...

⁽²⁾ Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP proposition de

⁽³⁾ Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON Espace des Droits de 1'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20220923-81_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte la proposition de coupes mentionnée ci-dessus ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : - 3 001.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clemont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNO

Espace des Droits de 1'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL **MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-82 2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 82 / 2022 : Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2027 est en phase d'achèvement.

En application de la loi n°200-614 du 5 juillet 2000, l'avis des conseils municipaux des communes doit être recueilli avant son approbation par le conseil départemental et l'Etat.

Monsieur le Maire présente le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2027.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ valide le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2027, annexé à la présente délibération ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Evraud.



FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

TEL: 04 71 65 71 90

3 ULT ZUZZ Date de publicité :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

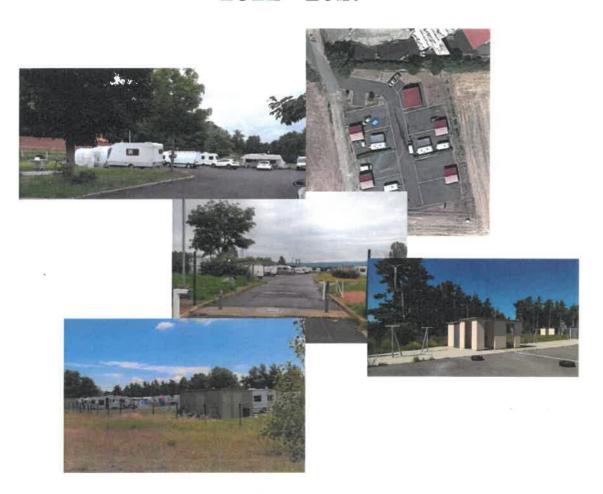




hauteloire.fr

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE HAUTE-LOIRE

2022 - 2027



043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

APPROUVE PAR ARRÊTE CONJOINT DU xx/xx/2022

Tous les six ans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être révisé dans le respect de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000.

Les deux premières générations de schémas (validés le 07/05/2003 et le 02/03/2012) ont montré combien le besoin d'accueil et d'hébergement est bien une réalité de nos territoires. Six aires permanentes d'accueil ont été inscrites dont cinq ont été réalisées sur la période 2012-2020 et sont actuellement en service. L'aire de grand passage du Puy-en-Velay elle aussi inscrite, a été mise en service en 2012. Cette action démontre la volonté des territoires de progresser dans une meilleure prise en considération du public des gens du voyage.

Le département de la Haute-Loire présente aujourd'hui sa 3° génération de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il réalise une actualisation des besoins d'accueil, toujours présents dans le nombre comme dans la qualité. Il met également l'accent sur les besoins en matière de sédentarisation de familles de gens du voyage, se trouvant dans des situations très diverses et souvent problématiques à plusieurs titres. Il réaffirme enfin le besoin de mise en réseau à l'échelle départementale des gestionnaires et des acteurs de l'accompagnement social.

Ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est donc là porteur d'ambitions appelant une animation et une gouvernance revisitées, fondées sur l'implication des différents acteurs du territoire et des gens du voyage pour une concertation renouvelée.

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Insertion de l'arrêté d'approbation conjoint État / Département

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Table des matières

1-	Situation des Gens du Voyage en Haute-Loire	5
2-	Contexte législatif et éléments de cadrage	6
	2-1. Cadre législatif	6
	2-2. Points clés des précédents SDAHGDV	8
	2-3. Démarche méthodologique pour la révision du SDAHGDV	8
3.	Diagnostic - Bilan du schéma (2012- 2022) et actualisation des besoins	10
	3-1 Dispositif d'accueil	10
	3-1-1 Aires permanentes d'accueil	10
	3-1-2 Aire de grand passage d'Eycenac au Puy-en-Velay	13
	3-1-3 Aires de petit passage	13
	3-2 Situations de sédentarisation	14
	3-2-1 Situations de sédentarisation problématiques hors aires permanentes d'accueil	15
	3-2-2 Situations de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil	15
	3-2-3 Bilan des situations de sédentarisation dans le département de la Haute-Loire	15
	3-3 Volet social	16
	3-3-1 Accompagnement social et accès aux droits	16
	3-3-2 Scolarisation	16
	3-3-3 Insertion professionnelle	17
	3-3-4 Santé	17
	3-4 Gouvernance	17
	3-4-1 Cadre législatif (Loi du 5 juillet 2000)	17
	3-4-2 Situation dans le département	18
4.	Plan d'actions du schéma révisé (SDAHGDV 2022-2027)	19
	4-1 Enjeux	20
	Enjeu 1 : Compléter et améliorer le dispositif d'accueil	20
	Enjeu 2 : Assurer un meilleur accueil, l'égalité d'accès dans les aires et la continuité de la capacité d'accue tout au long de l'année	
	Enjeu 3 : Améliorer les conditions de stationnement dans le cadre de petits passages	20
	Enjeu 4 : Accompagner les situations de sédentarisation vers l'habitat (terrain familial ou habitat adapté).	20
	Enjeu 5 : Permettre aux voyageurs de trouver leur place dans la communauté	20
	Enjeu 6 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV 2022-2027	20
	1-2 Fiches actions	. 20

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

1 Situation des Gens du Voyage en Haute-Loire

La Haute-Loire, un territoire de passage attractif

« Avec les deux tiers de son territoire se situant au-dessus de 800 mètres d'altitude, le département de la Haute-Loire est un pays de Hautes Terres aux conditions climatiques parfois rudes. Le relief départemental présente « trois grands ensembles, que séparent les vallées supérieures de l'Allier et de la Loire » à savoir les monts de la Margeride à l'ouest de l'Allier, les hautes terres de la zone médiane et les hauts plateaux du Velay oriental, au-delà du Lignon » (extrait site Conseil Départemental de la Haute-Loire).

Les particularités à la fois géographiques et climatiques du département impactent directement les déplacements, et notamment ceux des gens du voyage. Ces derniers se concentrent autour des vallées de l'Allier et de la Loire, sur les grands axes de circulation et les zones urbanisées (Axe Brioude / Puy-en-Velay, Axe Yssingeaux / Monistrol-sur-Loire / Aurec-sur-Loire). Cependant, certaines zones plus à l'est du département (Chambon-sur-Lignon, Tence, Montfaucon-en-Velay, etc.), plus rurales et plus enclavées connaissent le passage récurrent d'un groupe familial chaque été.

Les voyageurs qui se déplacent sur le territoire altiligérien sont pour la plupart originaires du département. Les familles non originaires du département viennent en partie du sud de la France (Nîmes, Perpignan, département du Gard, etc.), ou de départements limitrophes de la Haute-Loire (Ardèche, Loire) ou proches (Rhône).

Les voyageurs sont principalement présents durant la période allant du début du printemps à la fin de l'été, période durant laquelle ils viennent rendre visite à leur fámille habitant le département ou travailler. Ainsi, ils proposent différents services (élagage, peinture, ravalement de façade) ou travaillent sur les marchés locaux.

Enfin, des grands passages de moins d'une centaine de caravanes séjournent essentiellement sur l'aire du Puy-en-Velay et concernent le plus souvent des rassemblements religieux.

Un territoire sur lequel des familles se sédentarisent

Parce qu'elles n'ont plus les moyens de voyager, certaines familles se sont sédentarisées ou sont en voie de sédentarisation dans plusieurs communes du département (Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Sainte-Florine, Frugères-les-Mines, Vergongheon, Brioude, Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire).

Les familles sédentarisées sont soit propriétaires de terrains souvent non constructibles, soit sédentarisées sur des terrains municipaux ou sur les aires permanentes d'accueil.

Quelques familles sédentarisées ayant construit des maisons sur des terrains viabilisés résident, quant à elles, essentiellement dans le nord-ouest du département.

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

2 Contexte législatif et éléments de cadrage

2.1 Cadre législatif

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite Loi Besson, renforce la première loi Besson du 31 mai 1990. Cette loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil. Ainsi, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du conseil départemental, a pour objectifs principaux :

- La mise en place d'aires permanentes d'accueil, obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants, qui permettent la libre circulation et les voyages itinérants des gens du voyage. La loi Besson institue une aide à la gestion des aires d'accueil;
- La mise en place d'une commission départementale consultative des gens du voyage;
- L'évitement des stationnements illicites susceptibles de générer des difficultés de coexistence entre les gens du voyage et les administrés des communes concernées;
- L'accompagnement des gens du voyage sur le plan social, économique, sanitaire et sur le plan de la scolarisation de leurs enfants.

DISTINCTION ENTRE LES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES ET LES DISPOSITIONS NON PRESCRIPTIVES INSCRITES AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

- Les dispositions à valeur prescriptive présentent un caractère obligatoire qui s'impose aux acteurs chargés de leur mise en œuvre.
- Les dispositions à valeur non prescriptive sont des recommandations.

Les dispositions à valeur prescriptive :

- Les équipements à créer et à gérer : aires permanentes d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux locatifs.
- Les orientations concernant l'accompagnement socio-éducatif: accompagnement social et insertion professionnelle, scolarisation, accès aux droits et à la santé.

Les dispositions à valeur non prescriptive :

- Les aires de petit passage.
- Les aires mises à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs et les terrains privés aménagés.
- Les besoins en habitat autres que les terrains familiaux.

Une évolution récente du contexte législatif: trois lois promulguées récemment sont à prendre en considération dans la législation relative aux gens du voyage. Il s'agit de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

La loi NOTRe redéfinit les compétences attribuées aux collectivités territoriales. Ainsi, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est transférée de plein droit

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

aux EPCI. De plus, cette loi transfère le pouvoir de police spécial du maire au président de la communauté de communes.

La loi égalité et citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 a pour but de rassembler les français et de « minimiser les obstacles auxquels la population est confrontée dans ses conditions de vie ». Ainsi, cette loi abroge la loi du 3 juillet 1969 avec pour conséquence la suppression des titres de circulation (livret, carnet de circulation) et le rattachement à une commune imposé auparavant aux gens du voyage. La loi renforce également les pouvoirs du préfet en matière de sanction à l'encontre des collectivités en cas de non-réalisation de leurs obligations et en matière de mise en demeure et d'évacuation forcée en cas d'occupation illégale troublant l'ordre public.

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites stipule que le maire d'une commune peut, par arrêté, interdire le stationnement sur le territoire de la commune, des résidences mobiles en dehors des aires et terrains d'accueil si l'EPCI dont elle est membre dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet, d'une aire permanente d'accueil ou d'une aire de grand passage.

Enfin, le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, détermine :

- Les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion, l'usage et les conditions de contrôle périodique des aires permanentes d'accueil.
- Les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage des terrains familiaux locatifs.

Extrait de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- 1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité
- 2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains. »

043-214300519-20220923-82 2022-DE Recu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Points clés des précédents SDAHGDV 2.2

Le premier schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Loire a été approuvé le 7 mai 2003. Sa révision a été publiée le 2 mars 2012. Les préconisations à valeur prescriptive et non prescriptive du SDAHGDV de 2012 sont récapitulées ci-dessous.

LES PRÉCONISATIONS À VALEUR PRESCRIPTIVE DU SCHÉMA **PUBLIÉ EN 2012**

A. Améliorer l'accueil des gens du voyage :

- Par la création d'aires permanentes d'accueil : Aurec-sur-Loire (16 places); Langeac (16 places); Monistrol-sur-Loire (16 à 20 places); Le Puv-en-Velay (60 places).
- Par l'amélioration de l'aire permanente d'accueil d'Yssingeaux et la révision de son projet social.
- Par la présence journalière d'un gestionnaire d'accueil (cf. modèle de l'aire permanente d'accueil de Brioude).
- B. Faire aboutir le projet d'aire de grands passages au Puy-en-Velay
- C. Mettre en place un observatoire des passages et des stationnements
- D. Favoriser l'intégration sociale et économique des gens du voyage, au regard du modèle de l'aire permanente d'accueil de Brioude. Poursuivre les actions de l'éducation nationale afin de favoriser la scolarisation en maternelle et au collège.

Développer l'accompagnement social

E. Réactiver le dispositif de suivi du schéma

LES PRÉCONISATIONS À VALEUR NON PRESCRIPTIVE DU SCHÉMA PUBLIÉ

- A. Déterminer le besoin en aire de petits passages et la fréquentation des aires déjà existantes. En 2012, deux aires de petits passages sont fonctionnelles (Lieu dit « Chomor » au Mazet-Saint-Voy et au Chambon-sur-Lignon).
- B. Accompagner les projets de terrains familiaux locatifs et détecter les besoins liés à la sédentarisation (habitat adapté), réalisation d'études sociales.

La deuxième révision du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Loire a été engagée le 10 février 2021.

2-3. Démarche méthodologique pour la révision du SDAHGDV

Phase 1 - Établissement d'un diagnostic à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante

Le diagnostic des besoins et de l'offre existante en matière d'accueil, d'équipement, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage a été réalisé à partir d'une analyse documentaire, de la visite des différents équipements sur le terrain, de la rencontre des acteurs des territoires et des gens du voyage. Ainsi, 62 acteurs de terrain ou élus et 23 familles présentes sur les aires ont été rencontrées.

Phase 1 : Diagnostic

La phase 1 a été cadrée par trois (3) réunions :

- Réunion de lancement : 10/02/2021

- Comité technique : 07/10/2021

- Comité de pilotage : 05/11/2021

- Commission consultative: 20/01/2022

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le diagnostic a permis :

- d'évaluer les interventions menées et l'offre existante ;
- d'évaluer les pratiques et les besoins des gens du voyage dans le département en matière d'utilisation des aires permanentes d'accueil, d'accompagnement social, éducatif, sanitaire, en matière d'habitat (sédentarisation), de déplacements et stationnements;
- d'actualiser les besoins sur le secteur Loire-Semène non couvert par l'aire permanente d'accueil prévue dans les précédents schémas ;
- de rencontrer les voyageurs lors des visites des aires : toutes les aires permanentes d'accueil du département, ainsi que l'aire de grands passages et les aires de petits passages, ont été visitées durant le mois de juillet 2021. Des visites complémentaires ont eu lieu en octobre 2021 afin de rencontrer les voyageurs stationnant habituellement sur l'aire de Monistrol-sur-Loire, fermée durant l'été 2021. Ces visites ont permis d'évaluer les équipements mis en place, l'occupation des aires et les éventuelles situations de sédentarisation.

Phase 2 - Détermination des orientations et traduction en fiches action

Le diagnostic établi en phase 1 a permis d'identifier les besoins en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement socio—éducatif. Il a permis de définir les premières orientations à prendre pour la révision du SDAHGDV.

Ces dernières ont été travaillées, avec les acteurs de terrain, lors de trois ateliers territoriaux : territoire de la Jeune Loire (10/11/2021), territoire de Lafayette (09/12/2021) et territoire du Velay (06/01/2022).

Ces orientations ont ensuite été traduites en fiches actions. Le plan d'actions a été proposé et travaillé en comité technique puis validé par le comité de pilotage.

Phase 2 : Détermination des orientations

La phase 2 a été cadrée par trois réunions :

- Comité technique : 07/02/2022

- Comité Pilotage: 03/03/2022

Phase 3 - Rédaction du schéma révisé, du plan d'actions et des fiches actions associées

Les éléments issus du diagnostic, des ateliers thématiques territoriaux et du plan d'actions constituent le socle du schéma révisé.

Phase 3: Rédaction du schéma révisé

La phase 3 a été cadrée par deux réunions :

- Commission consultative: 09/09/2022

- Comité de Pilotage : 09/09/2022

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

3. Diagnostic - Bilan du schéma (2012- 2022) et actualisation des besoins

3-1 Dispositif d'accueil

3-1-1 Aires permanentes d'accueil

3-1-1-1 Aires permanentes d'accueil réalisées

Aujourd'hui, le département de la Haute-Loire compte 5 aires permanentes d'accueil situées à Brioude, Langeac, Le Puy-en-Velay, Yssingeaux et Monistrol-sur-Loire.

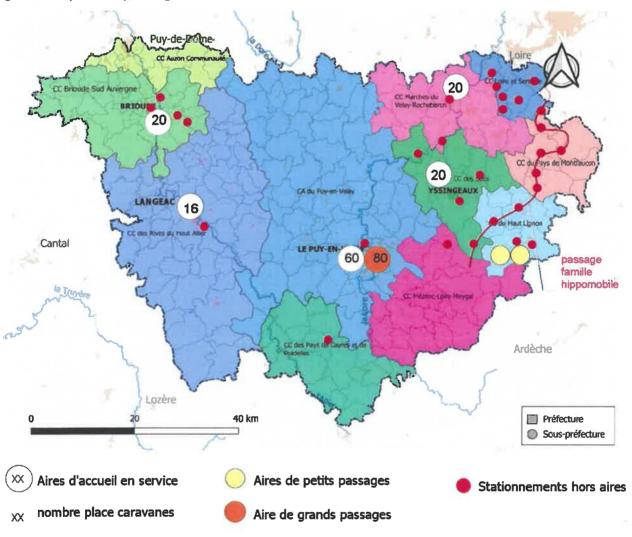


Figure 1 : Représentation des emplacements des aires et des stationnements hors aires sur le département de la Haute-Loire

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Concernant le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil, des disparités importantes sont observées au niveau (cf. tableau n°1) :

- des droits d'usage;
- des périodes de fermeture qui ne sont pas toujours conformes à la loi ; seules trois (3) aires sont ouvertes toute l'année ;
- des règlements intérieurs ;
- du mode de gestion des aires (régie ou délégation).

	Yssingeaux ouverte en 2006	Brioude ouverte en 2007	Le Puy ouverte en 2011	Langeac ouverte en 2012	Monistrol/ Loire ouverte en
Ouverture	Toute l'année	Toute l'année mais fermeture en été pour tra- vaux	Toute l'année	Eté (fermée de déc. à avril)	fermée de fin novembre à début mars
Nb Emplacements	10	10	30	8	10
Emplacement	7€/jour	1,40 € / jour		2 € / jour	3€
Eau	Compris dans le prix journa- lier	3,16 €/m³	3 € /jour 1,10 €/m³	2,94 €/m³	2,86 €/m³
Électricité	Compris dans le prix journa- lier	0,1 € / Kwtt	0,1 € / Kwtt	0,1 € / Kwtt	0,1 € / Kwtt
Caution	80 €	100 €	100 €	50€	100€
Gestion	Régie CC	Délégation ACGV	Délégation ACGV	Régie CC	Délégation Ha- cienda
Information	Livret d'accueil Informations sur le site in- ternet de la CC	Information In- ternet Livret d'accueil en cours d'éla- boration	Livret d'accueil	livret d'accueil	Des informa- tions sur le site internet de la CC
Sédentarisation	Non	Oui	Non	Non	Oui

Tableau 1 : Synthèse de la gestion et du fonctionnement des aires permanentes d'accueil

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Quatre (4) aires permanentes d'accueil (Brioude, Yssingeaux, Monistrol-sur-Loire et Le Puy-en-Velay) nécessitent une remise à niveau technique. Seule l'aire de Langeac, peu utilisée, ne nécessite pas de remise à niveau technique (cf. tableau n°2).

	Yssingeaux ouverte en 2006	Brioude ouverte en 2007	Le Puy ouverte en 2011	Langeac ouverte en 2012	Monis- trol/Loire ouverte en 2017
Actualisation des besoins	Réfection du local d'accueil Remise en état des bornes électriques Réflexion sur l'aménagement du pré à chevaux Réfection des faïences des sani- taires	Remise à niveau technique Rénovation de la salle d'activités Végétalisation	Installation de 2 panneaux routiers in- diquant l'aire Reprise voirie communale Entretien des abords Mise en place de ralentisseurs Renforcement de la voie centrale et des emplacements Sécurisation des modules du caniveau central Amélioration de la résistance méca- nique de la voie d'accès à l'aire Réfection de l'étanchéité du toit et re- mise en état des murs du local d'accueil Changement des ballons d'eau chaude Installation d'une contre-clôture en fond de l'aire	Aire peu utilisée car mal située. Améliorer la si- gnalétique Rajouter des disjoncteurs ex- térieurs	Amener l'eau chaude aux éviers des blocs cuisine

Tableau 2 : Présentation des remises à niveau technique à réaliser sur les aires permanentes d'accueil

3-1-1-2 Les besoins non satisfaits

La création de six (6) aires permanentes d'accueil était préconisée dans les précédents schémas. A ce jour, l'aire d'accueil prévue initialement sur la commune d'Aurec-sur-Loire (16 places) n'a pas été réalisée alors que les besoins de stationnement persistent.

Bilan du schéma 2012-2022	Actualisation des besoins	Action proposée
Cinq (5) aires permanentes d'ac- cueil sont réalisées dans le dépar- tement sur les six (6) aires préconi- sées dans le SDAHGDV de 2012	La nécessité d'une aire permanente d'accueil sur le territoire de la CC Loire-Semène est toujours présente	Création d'une aire sur la CC Loire-Semène
Des disparités de fonctionnement et de gestion sont observées (cf ta- bleau n°2)	Les aires existantes ont besoin d'une rénovation ou d'une réhabili- tation selon le cas (cf tableau n°2)	Travaux de rénovation ou de ré- habilitation des aires existantes

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

3-1-2 Aire de grand passage d'Eycenac au Puy-en-Velay

L'aire de grands passages d'Eycenac au Puy-en-Velay a été réalisée en 2012, à proximité de l'aire permanente d'accueil. Les années 2014-2015 sont celles qui ont vu le plus de grands passages. Depuis cette date, le nombre de grands passages décline. Par exemple, un seul grand passage a été comptabilisé en 2020. Cette aire est occupée principalement par des rassemblements religieux et par les forains lors de la fête annuelle de la Vogue.

Bilan du schéma 2012-2022	Actualisation des besoins	Action proposée
Superficie de 1,8 ha permettant l'ac- cueil d'environ 80 caravanes		Travaux d'amélioration de la si-
Gestionnaire ACGV, comme l'aire per- manente d'accueil	Nécessite une meilleure signali- sation pour l'accès à l'aire	gnalisation de l'aire perma- nente d'accueil et de l'aire de
Besoin d'accueil en grand passage suffisant		grand passage

3-1-3 Aires de petit passage

Deux (2) aires de petits passages, situées dans l'est du département au Chambon-sur-Lignon et au Mazet-saint-Voy (au lieu-dit Chomor) existent. Elles sont utilisées par les voyageurs.

L'aire du Mazet-Saint-Voy, située en pleine nature et proche de la forêt présente la caractéristique d'être également utilisée par des promeneurs.

Les deux (2) aires de petits passages nécessitent une rénovation de leurs sanitaires.

A l'est du département, l'offre d'accueil en aires de petits passage pourrait être utilement étoffée pour répondre aux besoins de stationnement. En effet, quelques stationnements hors aires sont principalement recensés dans le Nord – Est du département (cf. figure 1). Ils sont souvent liés au déplacement d'un même groupe familial.



Aire du Mazet-Saint-Voy, lieu-dit « Chomor »



Aire du Chambon-sur-Lignon

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Bilan du schéma 2012-2022	Actualisation des besoins	Action proposée
Deux (2) aires existantes sur les communes du Mazet-Saint-Voy et du Chambon-sur-Lignon	Nécessité de compléter l'offre en aires de petits passages, notam- ment sur le territoire de la Jeune Loire Améliorer les deux aires existantes	Compléter l'offre en aires de petits passages sur la base du volontariat des communes Rénover les sanitaires des aires existantes

3-2 Situations de sédentarisation

Il n'y a pas d'augmentation du nombre de familles en situation de sédentarisation par rapport au précédent schéma de 2012. Les familles repérées dans le précédent schéma sont toujours en attente de solution d'habitat. Des situations de sédentarisation sont repérées sur deux aires permanentes d'accueil (Aires permanentes d'accueil de Brioude et de Monistrol-sur-Loire).

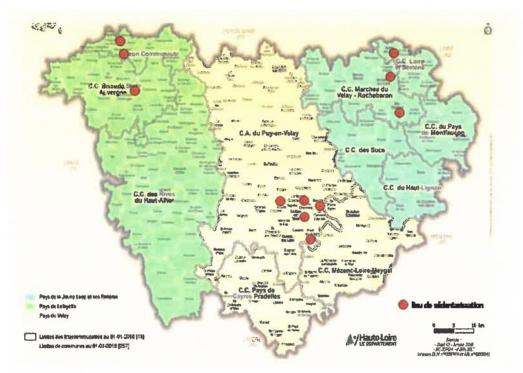


Figure 2 : Les situations de sédentarisation en Haute-Loire

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

3-2-1 Situations de sédentarisation problématiques hors aires permanentes d'accueil

Sur le territoire du Velay, le nombre de familles sédentarisées dans des conditions précaires ou sur des terrains non constructibles est estimé entre quinze (15) et vingt (20) unités. Les communes concernées sont Le Puy-en-Velay, Chadrac, Blavozy, Espaly-Saint-Marcel et Arsac-en-Velay.

Sur le territoire de Lafayette le nombre de familles sédentarisées dans des conditions précaires ou sur des terrains non constructibles est estimé à un minimum de trois (3) unités. Les communes concernées sont Frugerès-les-Mines et Vergongheon.

Sur le territoire de la Jeune Loire, plusieurs familles sont sédentarisées sur un terrain communal d'accueil d'Aurec-sur-Loire, toutefois illégal au regard du risque inondation porté au PPRI, ou sur des terrains privés en zone naturelle (Aurec-sur-Loire et Sainte-Sigolène).

3-2-2 Situations de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil

Des situations de sédentarisation ont été repérées sur les aires permanentes d'accueil de Brioude – trois (3) familles - et de Monistrol-sur-Loire – deux (2) à trois (3) familles. Ces familles sédentarisées ont émis le souhait d'avoir de nouvelles conditions d'habitat.

3-2-3 Bilan des situations de sédentarisation dans le département de la Haute-Loire

Bilan du schéma 2012-2022	Actualisation des besoins	Action proposée
Neuf (9) communes concernées par des situations de sédentarisation hors aires d'accueil. Deux (2) communes concernées par des situations de sédentarisation sur des aires permanentes d'accueil (Brioude et Monistrol-sur-Loire).	Le nombre de familles concernées est plutôt stable depuis le bilan du précédent schéma. En 2021, on dénombre entre trente (30) et quarante (40) familles en demande d'une solution d'habitat.	Mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour recenser précisément le nombre de familles sédentarisées, accompagner les collectivités concernées ainsi que les familles des gens du voyage vers des solu- tions de logement pérennes et adaptées.

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

3-3 Volet social

3-3-1 Accompagnement social et accès aux droits

Les acteurs de l'accompagnement social des gens du voyage varient en fonction de leur lieu de domiciliation.

Ainsi, sur le secteur du Puy-en-Velay, l'accompagnement est assuré par l'association Tremplin, ou par le CCAS du Puy-en-Velay.

Sur la commune de Brioude, l'accompagnement est assuré par le CCAS de Brioude.

Sur les autres secteurs, les travailleurs sociaux du Département assurent l'accompagnement social sur sollicitation des familles de voyageurs.

Les modalités de domiciliation ne sont pas toujours connues des familles de gens du voyage et des communes. Par ailleurs certaines familles peuvent être domiciliées hors département. Cette situation pose la question de l'accès aux droits et de l'accompagnement des gens du voyage.

Bilan du schéma 2012-2022	Actualisation des besoins	Action proposée
Différents acteurs de l'accompagnement social en fonction des lieux de domiciliation des gens du voyage.	Harmoniser l'accueil et dy- namiser l'accompagne-	Généraliser les projets so- ciaux des aires d'accueil et mettre en réseau les
Peu d'action collective en direction de ce public, les locaux dédiés à l'accompagnement des gens du voyage sur les aires d'accueil ne sont pas investis.	ment social sur le département.	acteurs sociaux sur les territoires
Obligation et modalités de la domiciliation mécon- nues ou mal connues des gens du voyage et des communes ne permettant de garantir une égalité d'accès à la domiciliation sur tous les territoires.	Faciliter la domiciliation des gens du voyage.	Faire connaître les enjeux de la domiciliation aux collectivités et aux gens du voyage.

3-3-2 Scolarisation

L'éducation nationale propose une organisation territoriale adaptée à la scolarisation des enfants du voyage. La présence de trois (3) enseignants dédiés à cette mission - et réparties sur les circonscriptions « Le-Puy-Nord et Le-Puy-Sud », « Brioude » et « Monistrol-sur-Loire » - est un point fort à la fois pour l'accompagnement mais également pour le suivi des enfants au niveau intra-départemental. Sur une année scolaire, l'éducation nationale accueille environ 79 enfants en Haute-Loire. Un lien étroit avec le CASNAV¹ permet l'apport de ressources pédagogiques et de soutien.

Les enfants du voyage sont pour la plupart connus, intégrés dans les écoles du département, avec une assez bonne assiduité.

¹ Centre Académique pour la Scolarisation des enfants nouvellement arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs.

043-214300519-20220923-82 2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

La sensibilisation des mères de famille à la scolarisation en maternelle a porté ses fruits. Malheureusement la crise sanitaire de 2020-2022 a freiné cette bonne dynamique. Ce travail sera ré-entrepris par les enseignants. Concernant la scolarisation au collège, la sensibilisation reste à poursuivre même si d'autres facteurs sociaux/familiaux (mariage, travail dans l'entreprise familiale) ou liés au système éducatif (absence de continuité pédagogique pour les formations) pèsent lourdement dans le choix de ne plus scolariser les adolescents.

Bilan du schéma 2012-2022	Actualisation des besoins	Action proposée
Un dispositif éducatif cohérent. Des efforts entrepris pour la scola-	Retrouver le taux de scolarisation des moins de six (6) ans atteint avant la crise sanitaire. Possibilité d'intervention, pour les	Reprendre un travail de proximité pour favoriser la scolarisation en maternelle.
risation en maternelle qui por- taient leurs fruits avant la crise sa- nitaire 2020-2022.	enseignants, dans un local dédié sur les aires permanentes d'ac- cueil.	Remettre en état les locaux exis- tants sur les aires permanentes d'accueil à l'usage des ensei-
Formation des adolescents du voyage toujours problématique.	Meilleure scolarisation des ado- lescents.	gnants. Poursuivre les efforts pour la sco- larisation des adolescents.

3-3-3 Insertion professionnelle

De nombreux voyageurs qui fréquentent les aires d'accueil du département sont des auto-entrepreneurs qui se déplacent sur le territoire pour travailler (marchés, travaux de peinture, espaces verts...).

Lorsqu'un suivi professionnel est assuré, il s'inscrit dans les dispositifs de droit commun (Mission locale, Conseil Départemental, Pôle Emploi).

3-3-4 Santé

Concernant l'accès à la santé et aux soins, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) précise qu'elle ne mène pas de politique ciblée en faveur des gens du voyage. Les voyageurs sont accueillis comme tout un chacun dans les hôpitaux et services de soin du département.

Il n'y a pas d'action de prévention ou d'information spécifique sur les aires permanentes d'accueil. Par exemple, les familles rencontrées étaient peu informées sur la crise sanitaire et la vaccination contre la COVID.

3-4 Gouvernance

3-4-1 Cadre législatif (Loi du 5 juillet 2000)

La loi du 5 juillet 2000 confie une mission de suivi de la mise en œuvre du schéma à la commission départementale consultative des gens du voyage durant toute la période d'application du schéma. C'est la seule instance obligatoire.

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Composition de la commission consultative départementale des gens du voyage

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 précise qu'une commission consultative départementale des gens du voyage (CDCGDV) doit être associée à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma.

Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017, précise :

la composition de la commission départementale consultative :

- * 4 représentants des services de l'État
- * 4 représentants désignés par le conseil départemental
- * 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département
- * 4 représentants des EPCI du département désignés par l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département
- * 5 à 7 personnalités désignées par le préfet en raison de leur connaissance des gens du voyage
- * 2 représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses d'allocations familiales (CAF) ou mutualité sociale agricole (MSA) concernée.

Les missions de la commission consultative sont les suivantes :

Elle est consultée à chaque étape clé de la révision du schéma. Il est préconisé plusieurs réunions durant l'étude et notamment avant l'adoption du schéma. La commission doit alors émettre un avis formel.

Elle est une instance de suivi de la mise en œuvre du schéma. Elle établit un bilan annuel d'application du schéma. Elle peut inviter ou entendre toute personne dont elle estime l'audition ou l'expertise utile. Elle peut aussi désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans l'application des mesures retenues.

3-4-2 Situation dans le département

Durant le précédent schéma, le comité de suivi du schéma et la commission départementale consultative des gens du voyage ne se sont pas réunis régulièrement. La commission consultative départementale des gens du voyage s'est réunie deux fois, en juin 2013 et en juin 2015.

Une nouvelle commission départementale des gens du voyage a été désignée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 (cf. composition en annexe). Elle s'est réunie le 20 janvier 2022 et le 9 septembre 2022 pour présentation et validation du schéma révisé.

Bilan du schéma 2012-2022	Actualisation des besoins	Action proposée
La commission consultative s'est réunie en 2013 et en 2015.	La mise en œuvre du schéma dé- partemental d'accueil entraîne la réunion de la commission consulta- tive deux fois par an, ou à minima une fois par an.	Création d'un comité permanent d'animation, de coordination et de suivi du SDAHGDV. Réunion de la commission dépar- tementale consultative des gens du voyage au moins une fois par an.

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

4. Plan d'actions du schéma révisé (SDAHGDV 2022-2027)

Les ateliers territoriaux organisés sur les territoires du Velay, de la Jeune-Loire et de Lafayette ont permis de travailler, avec les acteurs de terrain, sur les orientations à prendre en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage.

Territoire du Velay: 07/12/21 Propositions issues de l'atelier

Accueil

Remise à niveau technique de l'aire d'accueil d'Eycenac.

Améliorer l'accès à l'aire et sa signalétique Mise en cohérence des périodes de fermetures, des règlements intérieurs, mise en réseau des gestionnaires.

Sédentarisation

Étude de projets d'habitat pour les familles sédentarisées sur le territoire dans le cadre d'une MOUS. Inscription au schéma des projets de terrains familiaux les plus avancés.

Accompagnement socio-éducatif Généralisation des projets sociaux des

Généralisation des projets sociaux des aires d'accueil.

Mise en relation des services sociaux Faire connaître la domiciliation afin d'améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement Travail territorial autour de la scolarisation

Territoire de la jeune Loire : 10/11/21 Propositions issues de l'atelier

Accueil

Possibilité de réaliser l'aire permanente d'accueil d'Aurec-sur-Loire sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes Loire et Semène

Remise à niveau technique des aires d'accueil d'Yssingeaux et Monistrol-sur-

Harmoniser les livrets d'accueil. Rénovation des sanitaires des aires de petits passages

Sédentarisation

Etude de projets d'habitat pour les familles sédentarisées sur le territoire dans le cadre d'une MOUS

Accompagnement socio-éducatif

Redynamiser l'accompagnement social et aider à la domiciliation des familles dans le département.

Territoire de Lafayette : 09/12/21 Propositions issues de l'atelier

Accueil

Remise à niveau technique de l'aire permanente d'accueil de Brioude Mise en cohérence des périodes de fermeture, des règlements intérieurs.

Sédentarisation

Des groupes familiaux identifiés Etude de projets d'habitat pour les familles identifiées dans le cadre d'une MOUS

Engagement de la mairie de Brioude et de la CC Brioude Sud Auvergne pour la recherche de foncier.

Accompagnement socio-éducatif

Mise en place de permanence de l'éducation nationale dans le cadre de l'école inclusive sur l'aire d'accueil de Brioude dans le local qui a été rénové. Un accompagnement social du CCAS existant à maintenir

Des réflexions émises durant les ateliers découlent les enjeux du plan d'actions et les fiches actions associées.

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

4-1 Enjeux

Six (6) enjeux ont été déterminés dans le plan d'actions. 3 enjeux portent sur l'accueil, 1 enjeu sur la sédentarisation, 1 enjeu sur le volet socio-éducatif et 1 enjeu sur la gouvernance du schéma.

- Enjeu 1 : Compléter et améliorer le dispositif d'accueil
- Enjeu 2 : Assurer un meilleur accueil, l'égalité d'accès dans les aires et la continuité de la capacité d'accueil tout au long de l'année
- Enjeu 3 : Améliorer les conditions de stationnement dans le cadre de petits passages
- Enjeu 4 : Accompagner les situations de sédentarisation vers l'habitat (terrain familial ou habitat adapté)
- Enjeu 5 : Permettre aux voyageurs de trouver leur place dans la communauté
- Enjeu 6 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV 2022-2027

Ces six (6) enjeux se déclinent en 11 fiches actions.

4-2 Fiches actions

Enjeu 1 : Compléter et améliorer le dispositif d'accueil (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 1 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Yssingeaux
- Fiche action 2 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil de Monistrol-sur-Loire
- Fiche action 3: Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Eycenac (CA du Puy-en-Velay)
- Fiche action 4 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil de Brioude
- Fiche action 5 : Réalisation d'une aire permanente d'accueil sur la commune d'Aurec-sur-Loire ou sur la communauté de communes de Loire-Semène

Enjeu 2 : Assurer un meilleur accueil, l'égalité d'accès dans les aires et la continuité de la capacité d'accueil tout au long de l'année (disposition à valeur prescriptive)

 Fiche action 6 : Mise en cohérence des conditions d'accueil sur les aires permanentes du département

Enjeu 3 : Améliorer les conditions de stationnement dans le cadre de petits passages (disposition à valeur non prescriptive)

- Fiche action 7 : Rénovation volontaire des aires de petits passages des communes du Mazet-Saint-Voy et du Chambon-sur-Lignon
- Fiche action 8 : Sensibilisation et mobilisation pour la création de nouvelles aires de petits passages à l'est du département

Enjeu 4 : Accompagner les situations de sédentarisation vers l'habitat (terrain familial -disposition à valeur prescriptive ou habitat adapté- disposition à valeur non prescriptive)

• Fiche action 9 : Mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Enjeu 5 : Permettre aux voyageurs de trouver leur place dans la communauté (disposition à valeur prescriptive)

• Fiche action 10 : Mise en place de groupes territoriaux dans le cadre des comités territoriaux du logement pour favoriser l'accompagnement et la participation des gens du voyage

Enjeu 6 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV 2022-2027 (disposition à valeur prescriptive)

Fiche action 11 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°1

NOM DE L'ACTION : REMISE A NIVEAU DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL D'YSSINGEAUX

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Une capacité d'accueil souvent atteinte en été. Un ancien pré à chevaux qui n'est plus utile et constitue à l'heure actuelle un espace perdu.

Une aire en pente sur la partie basse Des dégradations des sanitaires communs

OBJECTIF GÉNÉRAL

Compléter et améliorer le dispositif d'accueil

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Amélioration des sanitaires, réfection des faïences et réfection du local d'accueil

RÉFÉRENT DE L'ACTION

Communautés de communes des Sucs (Mme SUC, élue, chargée des affaires sociales, Vice-Présidente de la Communes des Sucs)

PARTENAIRES ASSOCIES

A définir

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Définition des travaux	Programma- tion	Mise en œuvre	Calendrier prévisionnel	Moyens humains	Estimation prévisionnelle
Réfection du local d'accueil Remise en état des bornes élec- triques	Première moitié du SDAHGDV	État des lieux des travaux à réaliser à définir par la CC Réalisation des travaux	2022 – 2025	Services techniques d'Yssin- geaux + Entreprises locales	15 000 à 20 000 HT
Réflexion sur l'aménage- ment du Pré à chevaux	Première moitié du SDAHGDV	Réflexion sur cet aménagement Définition des orientations à prendre Réalisation des travaux d'aménagement si projet validé	2022 – 2025	A définir par la CC	A définir par la CC
Réfection des faïences des sanitaires	Deuxième moitié du SDAHGDV	Etat des lieux des travaux à réaliser Réalisation des travaux	2025 - 2027	Services techniques d'Yssin- geaux + Entreprises locales	Non chiffrée à ce jour

FINANCEMENT DE L'ACTION

DETR (sous réserve de la commission d'attribution), Financement propre de la CC

ÉVALUATION DE L'ACTION

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°2

NOM DE L'ACTION : REMISE A NIVEAU DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE MONISTROL-SUR-LOIRE

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Lors de la visite de l'aire en juillet, il n'y avait plus de voyageurs, l'aire étant fermée pour travaux d'août à fin septembre.

Les blocs sanitaires sont équipés de douche sans lavabo. Le seul évier extérieur ne dispose pas d'eau chaude.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Compléter et améliorer le dispositif d'accueil

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Amélioration des sanitaires par l'installation de l'eau chaude à l'évier pour compenser l'absence de lavabos

RÉFÉRENT DE L'ACTION

Communautés de communes Marches du Velay Rochebaron (M. Romeas, DGS de la CC)

PARTENAIRES ASSOCIES

		MODALITÉS DE M	ISE EN ŒUVRE		
Définition des travaux	Programmation	Mise en œuvre	Calendrier prévisionnel	Moyens humains	Estimation prévision-nelle
Amener l'eau chaude aux éviers du bloc cuisine	2023	Réalisation des tra- vaux	Année 2023	Étude en cours par le DST	

FINANCEMENT DE L'ACTION

DETR (sous réserve de la commission d'attribution), Financement propre de la CC

ÉVALUATION DE L'ACTION

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°3

NOM DE L'ACTION : REMISE A NIVEAU DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL D'EYCENAC (CA DU PUY-EN-VELAY)

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Une aire dont l'accessibilité et la signalétique est à améliorer

OBJECTIF GÉNÉRAL

Compléter et améliorer le dispositif d'accueil

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Vérifier et mettre en place une signalétique sur l'accès privilégié pour accéder à l'aire y compris depuis la ville du Puy-en-Velay

Améliorer l'entretien des abords de l'accès privilégié

Remise à niveau technique

RÉFÉRENT DE L'ACTION

Communauté d'agglomération du Puy en Velay (Mme Fontanille, cheffe de service cohésion sociale/politique de la ville, CA Le Puy-en-Velay)

PARTENAIRES ASSOCIES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE Définition **Programmation** Mise en œuvre Calendrier Moyens hu-Estimation prédes travaux prévisionnel mains visionnelle HT **Amélioration** De 2022 Installation de deux panneaux de l'aire A routiers indiquant l'aire 2027 Mise en place de ralentisseurs Réfection de l'étanchéité du toit-Remise en état des murs du local d'accueil Changement des ballons d'eau chaude **Entreprises** 2022-2023 145 000€ Sécuriser les modules du caniou services veau central techniques Installation d'une contre clôture en fond de l'aire Amélioration de la résistance mécanique de la voie d'accès à l'aire - Entretien des abords Renforcement de la voie cen-2023 trale et des emplacements Reprise voirie communale

FINANCEMENT DE L'ACTION

Appel à projets réhabilitation aire d'accueil

ÉVALUATION DE L'ACTION

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°4

NOM DE L'ACTION: REMISE A NIVEAU DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE BRIOUDE

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Saturation de l'aire qui pose des problèmes de puissance insuffisante aux disjoncteurs Quelques rénovations à effectuer

OBJECTIF GÉNÉRAL

Compléter et améliorer le dispositif d'accueil

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Remise à niveau technique de l'aire et végétalisation

RÉFÉRENT DE L'ACTION

Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne (M. Tronchère, Directeur Pôle Services à la population de la CC)

PARTENAIRES ASSOCIES

Le gestionnaire (ACGV Services, le CCAS de la ville de Brioude, Les usagers, potentiellement la médiathèque municipale de Brioude, l'éducation nationale

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE Définition des Program-Mise en œuvre Calendrier pré-Moyens Estimation prétravaux mation visionnel humains visionnelle Remise à niveau De 2022 Mise en conformité des lotechnique caux Mise aux normes d'hygiène 2027 A définir 78 000 € Remise en état de certains 2022 - 2023 emplacements **Plantations** Végétalisation

FINANCEMENT DE L'ACTION

Appel à projets réhabilitation aire d'accueil

ÉVALUATION DE L'ACTION

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°5

NOM DE L'ACTION : RÉALISATION D'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE OU SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMENE

CONSTAT/DIAGNOSTIC

L'aire permanente d'accueil d'Aurec-sur-Loire prescrites aux précédents schémas (16 places prévues)n'est pas réalisée. Les besoins sont confirmés par le diagnostic.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Compléter et améliorer le dispositif d'accueil

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Identification des fonciers disponibles et réalisation d'une aire permanente d'accueil sur le territoire de la commune d'Aurec-sur-Loire ou de la communauté de communes Loire-Semène

RÉFÉRENT DE L'ACTION

Communautés de communes Loire-Semène (M. Pommier, DGS de la CC)

PARTENAIRES ASSOCIES

Sous-préfecture et DDT (accompagnement pour le déroulement des procédures administratives)

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Définition des travaux	Program- mation	Mise en œuvre	Calendrier prévision- nel	Moyens humains	Estimation prévision nelle
Trouver un foncier et réali- ser l'aire	De 2022 A 2027	Trouver et analyser un foncier sur la commune ou le territoire de la communauté de communes pour y construire l'aire d'accueil en fonction : - des zones traditionnelles de passage des gens du voyage - de la surface nécessaire pour réaliser le nombre d'emplacements prévus au schéma (16 places)	2022-2023	A définir par la CC	A définir par la CC
		Montage du dossier	2024		
		Réalisation des travaux	2025-2027		

FINANCEMENT DE L'ACTION

DETR (sous réserve de la commission d'attribution), Financement propre de la CC

ÉVALUATION DE L'ACTION

Réalisation de l'aire (comité de suivi du SDAHGDV)

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°6

NOM DE L'ACTION : MISE EN COHÉRENCE DES CONDITIONS D'ACCUEIL SUR LES AIRES PERMANENTES DU DÉPARTEMENT

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Des disparités sont observées au niveau des droits d'usage, des règlements intérieurs, Des périodes de fermeture des aires non coordonnées et parfois non légales

OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer un meilleur accueil, l'égalité d'accès dans les aires et la continuité de la capacité d'accueil tout au long de l'année

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Rappel des obligations réglementaires en matière de fermeture des aires Mise en place d'un groupe de réflexion départemental pour :

- Mettre en cohérence les conditions d'accueil
- Coordonner les périodes de fermeture des aires en mettant en réseau les gestionnaires

RÉFÉRENT DE L'ACTION

DDT, Préfecture, cabinet du préfet

PARTENAIRES ASSOCIES

Gestionnaires des aires, représentants des communautés de communes

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Référent	Préfecture	DDT	DDETSPP A définir
Définition des actions	Mettre en place une procédure de saisine de l'Etat pour les fermetures de l'aire (cabinet du préfet)	A Relecture croisée des règlements intérieurs en rapport avec le cadre réglementaire B Mettre en place une réflexion élargie sur les thématiques transversales C Réunir le groupe de réflexion pour la mise en œuvre de la cohérence des conditions d'accueil et coordonner les différentes fermetures des aires et leur durée.	Convention de suivi annuel ALT2 à parti des éléments déclarés par le gestionnai et des informations transmises par la pr fecture
Mise en oeuvre		Mise en place du groupe départem	ental de réflexion
Moyens hu- mains	A définir	A définir	A définir
Temporalité de l'action	2022 - 2023	A 2022-2023 B A partir de 2022 C A partir de 2022	2022-2027, tous les ans

FINANCEMENT DE L'ACTION

Sans objet

ÉVALUATION DE L'ACTION

Évaluer l'avancée des réflexions en comité de suivi du SDAHGDV

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°7

NOM DE L'ACTION : RÉNOVATION VOLONTAIRE DES AIRES DE PETITS PASSAGES DES COMMUNES DU MAZET-SAINT-VOY ET DU CHAMBON-SUR-LIGNON (CC du Haut-Lignon)

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Deux aires de petits passages qui existent et qui sont fréquentées. Les blocs sanitaires sont dégradés.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Améliorer les conditions de stationnement dans le cadre de petits passages

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Rénovation des sanitaires des aires de petits passages du Mazet-Saint-Voy (lieu-dit « Chomor ») et du Chambonsur-Lignon

RÉFÉRENT DE L'ACTION

Communauté de communes du Haut-Lignon (M. Garnier, DGS)

PARTENAIRES ASSOCIES

Communes du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy

Définition des travaux	Programma- tion	Mise en œuvre	Calendrier prévision- nel	Moyens hu- mains	Estimation prévisionnelle
Rénovation des sanitaires	De 2022	Etat des lieux des sani- taires	1er se- mestre	Prestataire extérieurs	A chiffrer
	Α	taires	2022	exterieurs	
	2027	Définition des travaux à réaliser			
		Réalisation des travaux	M		100

FINANCEMENT DE L'ACTION

DETR (sous réserve de la commission d'attribution), Financement propre des communes et/ou de la CC

ÉVALUATION DE L'ACTION

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°8

NOM DE L'ACTION : SENSIBILISATION ET MOBILISATION POUR LA CRÉATION DE NOUVELLES AIRES DE PETITS PASSAGES SUR L'EST DU DÉPARTEMENT

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Les stationnements hors aires sont principalement recensés dans l'est du département

OBJECTIF GÉNÉRAL

Améliorer les conditions de stationnement dans le cadre de petits passages

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Réguler les stationnements hors aires par la création d'aires de petits passages sur la base du volontariat des communes

RÉFÉRENT DE L'ACTION

Sous-Préfecture d'Yssingeaux - secrétaire général

PARTENAIRES ASSOCIES

Les communes porteuses de projet

DDT accompagne les communes volontaires

		MODALITÉS DE MISE	EN ŒUVRE		
Définition de l'action	Programmation	Mise en œuvre	Calendrier prévisionnel	Moyens hu- mains	Estimation pré- visionnelle
Création de nouvelles aires de petits pas- sages	De 2022 A 2027	Courrier de la préfecture pour encourager les com- munes concernées par le stationnement hors aire à réaliser des aires de petits	Dès l'appro- bation du schéma	A définir	A définir
		passages Identifier les communes volontaires Identifier le foncier Réalisation	A définir en fonction des réponses des com- munes		

FINANCEMENT DE L'ACTION

Sans objet

ÉVALUATION DE L'ACTION

Évaluer la réalisation des aires de petits passages (Sous-préfecture d'Yssingeaux)

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°9

NOM DE L'ACTION: MISE EN PLACE D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) CONSTAT/DIAGNOSTIC

Des familles de gens du voyage sont sédentarisées sur les aires d'accueil (Brioude et Monistrol-sur-Loire) ou sur des terrains privés ou publics hors aires

OBJECTIF GÉNÉRAL

Accompagner les situations de sédentarisation vers l'habitat (terrain familial ou habitat adapté)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Accompagner les communes et EPCI concernés par la sédentarisation des gens du voyage dans la recherche de solutions d'habitat en cohérence avec les documents d'urbanisme (PLU, PDALHPD, SCOT.....)

Proposer le cas échéant des échanges de terrain pour résoudre les problématiques d'occupation de terrains privés en zone naturelle (Sainte-Sigolène, Espaly-Saint-Marcel, Vergongheon, Aurec-sur-Loire, etc.)

RÉFÉRENT DE L'ACTION

DDT et CD

PARTENAIRES ASSOCIES

EPCI, communes concernées, CCAS, association en lien avec les gens du voyage (Tremplin, etc.), travailleurs sociaux du département, bailleurs sociaux

Définition de l'action	Program- mation		
Mise en place d'une MOUS	A partir de 2022	Mise en œuvre de la MOUS Confirmer la présence de familles sédentarisées à Brioude, Sainte-Florine, Vergongheon, Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire, Le Puy-en-Velay, Chadrac, Blavozy et identifier les familles qui ne l'ont pas été jusqu'à présent	
		Ré-actualiser/Réaliser les diagnostics sociaux Définir les projets d'habitat (nombre, lieu, type d'habitat, nombre de personnes concernées)	2023-2025
		Rechercher les opérateurs Rechercher les fonciers	
		Proposer des échanges de terrain pour résoudre les problématiques d'occupation de terrain privé en zone naturelle Accompagner les familles dans leur nouveau projet habitat	

FINANCEMENT DE L'ACTION : COFINANCEMENT ÉTAT – DÉPARTEMENT

Estimation prévisionnelle : 57 600 euros HT

ÉVALUATION DE L'ACTION

A la fin de la MOUS, nombre de projets prévisionnels (Comité de suivi du SDAHGDV)

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°10

NOM DE L'ACTION : MISE EN PLACE DE GROUPES TERRITORIAUX DANS LE CADRE DES COMITES TERRITORIAUX DU LOGE-MENT POUR FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Peu d'actions collectives à visée sociale sur les aires d'accueil : les locaux sont peu investis par les différents acteurs Les obligations et les modalités de domiciliation sont mal connues

La scolarisation des enfants en maternelle est à redynamiser suite à la crise sanitaire. Les efforts doivent être poursuivis pour la scolarisation au collège.

Les gens du voyage ne sont pas associés aux actions et instances du schéma

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux voyageurs de trouver leur place dans la communauté et de participer aux actions et instances du schéma Associer les gens du voyage pour le SDAHGDV 2022 - 2027

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Favoriser l'accompagnement social et la scolarisation des enfants du voyage sur les trois territoires du département (Lafayette, Le Puy et Jeune Loire) par la mise en place de groupes de travail territoriaux

Diffuser les modalités et les bénéfices de la domiciliation aux différents acteurs (communes) pour assurer une couverture territoriale cohérente et une adéquation entre les besoins et l'offre.

Faciliter et promouvoir la participation des gens du voyage aux actions et aux instances du schéma

RÉFÉRENT DE L'ACTION

CD et DDETSPP

PARTENAIRES ASSOCIES

CCAS, association en lien avec les gens du voyage, DASEN, travailleurs sociaux du département, communes

	MODALITÉS DE M	MISE EN ŒUVRE	() () () () () () () () () ()		
	Accompagnement social	Domiciliation	Scolarisation		
Référent	CD Service de l'habitat	DDETSPP Service cohésion sociale	IEN -ASH		
Définition des actions	Généralisation des projets sociaux Mise en relation des gardiens des aires et des travailleurs sociaux Définir des modes de participation adaptés aux gens du voyage (Le groupe de travail informe les familles recensées de l'état d'avancement des actions du schéma et recueille les avis, opinions, attentes des familles recensées par rapport aux actions)	Présenter le schéma de domici- liation aux différents acteurs (à définir) Présenter les modalités et les bénéfices de la domiciliation	Le ré-enclenchement de la dynamique de la scolarisation en maternelle et la poursuite des efforts pour la scolarisation au collège En partenariat avec les communes, réflexion sur le matériel nécessaire aux enseignants EFIV		
Mise en oeuvre	3 Groupes de travail territoriaux mobilisés par les référents de l'action (CD et DDETSPP)				
Moyens humains	A définir	A définir	A définir		
Temporalité		De 2022 à 2027			

FINANCEMENT DE L'ACTION : Financements de droit commun

ÉVALUATION DE L'ACTION

Évaluer l'avancée des réflexions en comité de suivi du SDAHGDV

043-214300519-20220923-82_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

FICHE ACTION N°11

NOM DE L'ACTION : ASSURER LA GOUVERNANCE DU SDAHGDV

CONSTAT/DIAGNOSTIC

Le comité de suivi identifié et formalisé ne s'est pas mis en place pour la période 2012 – 2017 La commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie deux fois en 2013 et 2015

OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer la gouvernance du SDAHGDV 2022 - 2027

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mettre en place un comité de suivi du plan d'actions du SDAHGDV Réactiver la commission départementale consultative des gens du voyage, avec au minimum une réunion par an

RÉFÉRENT DE L'ACTION

DDT (service construction logement) et Conseil Départemental (Service de l'habitat)

PARTENAIRES ASSOCIES

Services sociaux, CCAS, communautés de communes, éducation nationale, DDTSSPP, DASEN, préfecture.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE				
Définition de l'action	Program- mation	Mise en œuvre	Calendrier prévisionne	
Assurer la gou- vernance	A partir de 2022	Définition de la composition du comité de suivi et de ses règles de fonctionnement	Dès l'approbation du schéma	
		Suivi par le comité de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du SDAHGDV – 1 réunion par an		
		Présentation de la mise en œuvre du schéma dépar- temental à la commission consultative qui a un rôle consultatif		
		Réalisation d'un bilan annuel de l'application du		

FINANCEMENT DE L'ACTION:

schéma par la commission départementale consultative des gens du voyage

Sans objet

ÉVALUATION DE L'ACTION

Bilan annuel de l'application du schéma (comité de suivi du SDAHGDV)



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNO

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-83_2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM, Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés: Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 83 / 2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

M. le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article

106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République:

Vu l'avis favorable du comptable public du 09 juin 2022

Le conseil municipal, considérant que :

- l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux:
- l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);
- une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 :
- en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- il apparaît pertinent, pour la commune du Chambon-sur-Lignon, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09 juin 2022);
- l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier (article 13 et annexe 4);

.../...



Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 04 71 65 71 99 e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20220923-83 2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Décide, à l'unanimité des votants, d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité :

- o Principal;
- o Centre de Santé:
- o CCAS.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité: -3 OCT. 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20220923-84 2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 84 / 2022 : Réforme de la publicité des actes

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage en mairie, comme actuellement.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ valide, à compter du 1er octobre 2022, la proposition de M. le Maire : publicité par affichage en mairie ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité: - 3 001, 2022

MI le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État,



Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNO

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20220923-85 2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 85 / 2022 : Décision modificative n° 2 au budget annexe du Centre de Santé

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe du Centre de santé, comme suit

Section Investissement Dépenses

Chapitre 21 - Article 21318 (Autres bâtiments publics): 40 000€

Section Investissement Recettes

Chapitre 16 - Article 16876 (Autres établissements publics locaux) : 40 000€

Section fonctionnement Dépenses

Chapitre 67 - Article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : 100€

Section fonctionnement Recettes

Chapitre 77 - Article 7713 (Libéralités reçues) : 100€

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la décision modificative n° 2 au budget annexe du Centre de Santé.

> Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.



Date de publicité :

3 061 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20220923-86 2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Evraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 86 / 2022 : Demande de subvention de la Société d'Histoire de la Montagne

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a recu une demande de subvention de la Société d'Histoire de la Montagne (SHM).

Dans le cadre de sa programmation 2022, la SHM a tenu deux conférences à la maison des Bretchs.

Afin de pouvoir équilibrer ses comptes, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500€.

M. le Maire précise que le président de la SHM s'est engagé, à la demande conjointe des maires du Mazet-Saint-Voy et du Chambon-sur-Lignon, à verser les archives de l'association au service des archives départementales de la Haute-Loire, comme précisé dans le mail joint à la présente délibération.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au profit de la Société d'Histoire de la Montagne :
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : - 3 0 [7, 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

043-214300519-20220923-86_2022-DE Recu le 03/10/2022

Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

etatcivil

De: michelfabreguet

Envoyé: vendredi 23 septembre 2022 10:22

À: chambon; Mairie du Mazet-Saint-Voy; Debard Alain

Objet: Société d'Histoire de la Montagne

Michel FABREGUET
Président de la Société d'Histoire de la Montagne
à
Monsieur Jean-Michel EYRAUD
Maire du Chambon-sur-Lignon

et à

Monsieur Alain DEBARD Maire du Mazet-Saint-Voy

Monsieur le maire du Chambon-sur-Lignon,

Monsieur le maire du Mazet-Saint-Voy,

Je sais que vos deux conseils municipaux tiennent aujourd'hui séance et vont examiner une demande de subvention de la Société d'Histoire de la Montagne d'un montant de 500 euros auprès de chacune de vos deux communes. Par le présent email, je m'engage à ce que la question de la transmission des archives de la SHM aux archives départementales de la Haute-Loire figure à l'ordre du jour de notre prochaine assemblée générale qui se tiendra durant les prochaines vacances de la Toussaint. Cette transmission ne remettra d'ailleurs pas en cause les droits de la SHM sur son fonds d'archives, ni ceux de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français si la SHM était amenée à disparaître, ce que nous ne souhaitons évidemment pas.

En espérant pouvoir compter sur votre aide au profit d'une société qui célébrera en 2023 son cinquantième anniversaire et dont la vocation intercommunale est bien connue sur le Plateau Vivarais-Lignon, je vous prie d'agréer, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Michel Fabréguet.



Espace des Droits de 1'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNO?

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20220923-87 2022-DE Reçu le 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 87 / 2022 : Subvention complémentaire à l'association « Jubilons »

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que l'association Jubilons sollicite une subvention complémentaire au regard des manifestations programmées sur le territoire communal pour l'année 2022 :

- deux manifestations en partenariat avec Cinémascoop au printemps :
- deux concerts au Temple cet été ;
- deux manifestations à l'automne.

M. le Maire précise que le conseil municipal, lors de sa séance du 24 mai 2022. avait accordé une subvention de 1 000€.

M. le Maire propose au conseil d'accorder une subvention complémentaire de 1000€.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accorde une subvention complémentaire de 1000€ à l'association « Jubilons » :
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Evraud.

Date de publicité : - 3 OCT, 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-88 2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 88 / 2022 : Subvention complémentaire à l'association de football AS Mazet-Chambon

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que l'association de football AS Mazet-Chambon sollicite une subvention complémentaire au regard de la forte augmentation des charges liées au matériel et au carburant du minibus.

M. le Maire précise que le conseil municipal, lors de sa séance du 24 mai 2022, avait accordé une subvention de 2 500€.

M. le Maire propose au conseil d'accorder une subvention complémentaire de 500€.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accorde une subvention complémentaire de 500€ à l'association de football AS Mazet-Chambon;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire. Jean-Michel Evraud.

- 3 OCT. Date de publicité :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citovens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

SDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20220923-89 2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 89 / 2022 : Acquisition 16, rue de la Mairie

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° n°13/2022, du 10 février 2022, le conseil municipal l'a autorisé à engager une négociation avec les propriétaires en vue d'acquérir l'immeuble situé 16, rue de la Mairie - section AE n° 658.

M. le Maire rappelle que cette acquisition est envisagée afin d'obtenir une plus grande maîtrise foncière dans le cadre de la réhabilitation du 4, route de de Tence.

Monsieur le maire précise que la phase de négociation est à présent achevée et le prix pour l'acquisition est fixé à :

- 65 600,00€ TTC pour les lots 4,5 et 6 :
- 18 000,00€ TTC pour le lot 3.

Monsieur le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (15 pour, 2 contre: Mme Chanteperdrix, M. Savini et 2 abstentions: Mme Barriol, M. Roux)::

- ✓ décide l'acquisition des lots 4, 5 et 6 de la parcelle cadastrée section AE n° 658 appartenant aux consorts Bascou au prix de 65 600,00€ TTC:
- √ décide l'acquisition du lot 3 de la parcelle cadastrée section AE n° 658 appartenant aux consorts Jalladaud au prix de 18 000,00€ TTC;
- ✓ autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette transactions :
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Eyraud.

- 3 OCT. 2022 Date de publicité :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-90 2022-DE Recu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Evraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 90 / 2022 : Tarifs communaux pour la location d'équipements municipaux - Nuitée au Centre de tennis (hors tout)

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 102/2021 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les tarifs des services municipaux pour l'année 2022.

M. le Maire précise qu'il convient d'affiner ces tarifs, au regard des demandes émises par des administrés ou des professionnels, pour certains équipements municipaux,

M. le Maire propose de fixer la nuitée au centre de tennis (hors tout) à 10€ par personne.

Monsieur le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants. décide de fixer la nuitée au centre de tennis (hors tout) à 10€ par personne.

> Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> > Le maire.

Jean-Michel Eyraud.

- 3 UCI ZUZZ Date de publicité :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État,



Espace des Droits de 1'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-91 2022-DE Recu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Evraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 91 / 2022 : Cession de parcelles au lieu-dit les Airelles

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les propriétaires des parcelles Al n° 386, 387, 388 et 145 se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée Al n° 466, limitrophe à leur propriété.

M. le Maire précise que France domaines a estimé le terrain à 3.50€ le m² et qu'un document d'arpentage déterminera les surfaces d'acquisition pour chacun.

M. le Maire rappelle que les dernières ventes de terrain ont été réalisées à hauteur de 3,82€ le m².

M. le Maire propose de fixer le prix de cession à 4,00€ le m².

Monsieur le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte de céder aux propriétaires des parcelles Al n° 386, 387, 388 et 145, une partie de la parcelle cadastrée Al n° 466 :
- fixe le prix de cession à 4,00€ le m² :
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire, Jean-Michel Eyraud.



TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

Date de publicité : - 3 OCT. 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNO!

TEL: 04 71 65 71 90 FAX: 04 71 65 71 99 ē-mail: chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-92 2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 92 / 2022 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, chemins des Sautières et de Magnac

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en obiet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est évaluée à 30 640,61€.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de :

30 640,61€ - (1443 m x 8€) = 19 096,61€

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 19 096,61€ et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif :
- d'inscrire à cet effet la somme de 19 096,61€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire Jean-Michel Eyraud.

3 ULI ZUZZ Date de publicité :

M. la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 04 71 65 71 99

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-93 2022-DE Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 93 / 2022 : Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1er octobre.

M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

M. le Maire précise que cette taxe permettra d'inciter les propriétaires à mettre leur bien à la vente ou à la location.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

✓ instaure la taxe sur les logements vacants ;

✓ fixe le taux d'imposition à 10.17% qui sera revu au moment du vote du budget primitif principal 2023;

- ✓ autorise M. le Maire à saisir M. le Directeur départemental des finances publiques pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.



UU1. 2027 Date de publicité :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 0471657199

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20220923-94 2022-DE Recu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 15

- Votants: 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 94 / 2022 : Exercice du droit de préemption renforcé au 2 route de Tence

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Mairie a recu. le 5 août 2022, de Maître Samuel DUMAS, notaire à Saint-Agrève, une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 67 500€ (frais de commission de 5 500€), d'une propriété sise au 4 route de Tence, cadastrée AE n°711, appartenant à la SCI Les Jonquilles.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 64/2011 du 26 mai 2011, le conseil municipal a instauré sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain (DPU). puis par délibération n° 49/2022 du 24 mai 2022 un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur un périmètre défini dont la route de Tence.

Considérant l'étude de revitalisation du centre-bourg, portée par le cabinet Réalités, qui est actuellement en cours et tend à démontrer qu'il est nécessaire que la commune du Chambon-sur-Lignon puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement avant pour objet de mettre en œuvre notamment une politique locale de l'habitat et de favoriser l'habitat permanent plutôt que saisonnier dans le centre bourg.

M. le Maire propose l'acquisition de ce bien par voie de préemption.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à la majorité des votants (16 pour, 1 contre : M. Savini, 2 abstentions : Mme Chanteperdrix et M. Roux) :

- ✓ autorise l'acquisition par voie de préemption du bien cadastré AE n° 711 appartenant à la SCI Jonquilles au prix de 67 500€ (frais de commission de 5 500€);
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> e maire, Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 3 U SEP. 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Espace des Droits de 1'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL: 04 71 65 71 90

FAX: 0471657199

e-mail: chambon@villelechambonsurlignon.fr

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNOI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20220923-95 2022-DE Reçu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 14

- Votants: 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselvne Charrevron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (départ à 21h29)

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Maneval (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Léo Bader (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 95 / 2022 : Octroi d'une aide exceptionnelle « Erich SCHWAM »

M. le Maire a demandé au groupe de travail « Erich SCHWAM » de réfléchir aux modalités de mise en œuvre de bourses d'études. La définition de celles-ci fera l'objet d'un vote du conseil municipal.

Une demande d'aide exceptionnelle pour le financement d'études a été reçue. Dans l'attente, de la rédaction d'un cadre règlementaire, le groupe de travail a jugé la demande pertinente avec les principes envisagés.

Sur proposition du groupe de travail, M. le Maire suggère d'allouer la somme de 2000€ fractionnée en 3 versements :

- 1000€ en octobre 2022
- 500€ en janvier 2023
- 500€ en avril 2023

L'étudiant devra produire des justificatifs attestant de son assiduité.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

- ✓ décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 2 000€ pour le financement d'études selon les modalités ci-dessus ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

> Le maire. Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 3 0 SEP. 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.